



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction de  
la Citoyenneté et de la Légalité**

Bureau des collectivités locales

Auxerre, le

**23 AOUT 2023**

Affaire suivie par : Corinne CRETTEZ

tél : 03 86 72 78 22 et 06 07 40 42 89

[pref-relations-collectivites@yonne.gouv.fr](mailto:pref-relations-collectivites@yonne.gouv.fr)

DCL/BCL/FPT/2023/85 LRA: 1A 197 809 9227 6

Monsieur le 1er Vice-président,

J'ai reçu le 29 juin 2023, au titre du contrôle de légalité, la délibération n° 49-2023 par laquelle le conseil communautaire créé et supprime des emplois, afin de permettre l'avancement de grade ou la promotion de plusieurs agents.

L'examen de cette délibération appelle de ma part les observations suivantes.

En application de l'article L.411-8 du Code général de la fonction publique « toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle ».

En effet, la création d'un emploi au sein d'une collectivité doit être justifiée par un besoin réel et légitime, ce qui signifie que l'emploi créé doit permettre de combler les besoins du service. Ainsi, un fonctionnaire ne peut bénéficier d'un avancement de grade que si la commune dispose d'un emploi vacant, ou susceptible de l'être, de ce niveau.

La jurisprudence administrative qualifie de nomination pour ordre une nomination accordée sans que les attributions ne changent réellement (*Conseil d'État, 14 avril 1995, Syndicat des fonctionnaires territoriaux et municipaux de catégorie A, n°145299*) ou encore lorsque la création d'un emploi est motivée par la promotion interne de l'agent (*Conseil d'État, 2 juin 2010, Commune de Loos, n°309446*).

Dès lors, la création d'un emploi ne peut pas être réalisée dans le but de permettre l'avancement ou la promotion d'un agent mais doit répondre à un besoin des services.

Or, vos créations d'emplois sont motivées par les possibilités d'avancement de grade et de promotion interne de vos agents.

Par conséquent, cette délibération est entachée d'illégalité et je vous demande d'inviter votre conseil communautaire à la retirer dans un délai de deux mois.

En cas de refus de vous conformer à ces prescriptions, je me réserve la possibilité de solliciter le retrait de cet acte auprès du Tribunal administratif.

Je vous prie de croire, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Régis LHOMME  
Communauté de communes Le Tonnerrois  
en Bourgogne  
Le Sémaphore, 2 Avenue de la Gare  
89700 TONNERRE

Pour le Préfet,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale,

Pauline GIRARDOT